

1. EDITORIAL

Dans le cadre de ses différentes missions, protection de l'Enfance, suivi socio judiciaire, l'ARSEA a pu constater la nécessité de soutenir les couples en séparation pris dans des conflits préjudiciables aux adultes et aux enfants. La séparation, si elle est le plus souvent une période de turbulences pour le couple et la famille, doit pouvoir être gérée par les adultes pour préserver les enfants et leur permettre de continuer à profiter de leurs deux parents. Pour certains adultes, la rupture dans le couple vient marquer un échec avec son lot d'émotions.

L'ARSEA a pu constater à quel point les effets des conflits parentaux peuvent être préjudiciables pour les enfants lorsqu'ils deviennent l'enjeu du conflit. Il arrive aussi que les tensions entre les parents empêchent l'enfant d'avoir des contacts avec le parent chez qui il ne vit pas.

L'enfant peut aussi être pris dans un conflit de loyauté qui bloque son élan vers un de ses parents ou le positionne en soutien d'un parent, le plus souvent celui qu'il perçoit comme le plus fragile. Autant d'effets qui peuvent compromettre l'évolution d'un enfant et rendre sa vie difficile. Il n'est pas rare que le Juge des Enfants soit saisi pour une situation d'enfant dans un tel contexte.

La médiation familiale qui offre aux adultes un espace de parole pour réfléchir et organiser la séparation, faire la part des choses entre ce qui appartient au conjugal et ce qui relève de la parentalité, peut permettre d'éviter tous ces écueils. Lorsque les parents se saisissent de cet espace et se donnent le temps de cheminer vers une séparation et acceptent de tenir compte des besoins de chacun, cette période qui reste une étape de turbulences familiales sera moins douloureuse. Trouver des solutions qui conviennent à tous, c'est aussi imaginer un avenir différent mais possible, ouvrir vers de nouvelles perspectives. C'est aussi pouvoir se faire confiance quant à l'exercice commun de l'autorité parentale et garantir à l'enfant qu'il pourra rester à sa place d'enfant.

Le travail avec les parents et les adolescents est un axe qui nous paraît tout aussi essentiel.

En dehors des conflits des adolescents avec un de leur parent dans le cadre d'une séparation, la période de l'adolescence avec son lot de transformations et turbulences est une période qui peut fragiliser les relations parents – enfants.

Si c'est la question des enfants qui a été la porte d'entrée vers la médiation familiale pour l'ARSEA, l'association reste sensible à toutes les formes de médiation telles les médiations familiales entre parents et jeunes adultes, entre des grands-parents et leur enfant concernant les petits enfants, mais aussi dans le cadre de succession difficile ou encore dans une situation conflictuelle avec une personne vulnérable.

Renouer le dialogue, permettre à chacun de se sentir entendu dans ses demandes et préserver la relation sont autant de points qui peuvent être travaillés en médiation familiale.

L'ensemble de ces constats a conduit l'ARSEA à proposer à la CAF du Bas-Rhin, la création d'un service de médiation familiale. Le comité stratégique des services aux familles de la CAF a validé ce projet le 21/09/21 pour une ouverture en 2022.

Le service de médiation familiale a démarré son activité en février 2022.

2. MISSIONS

Types de médiations familiales proposées :

- Les divorces et les séparations,
- Les conflits familiaux autour du maintien des liens grands-parents/petites enfants,
- Les conflits familiaux entre parents et jeunes adultes,
- Les conflits parents-adolescents,
- Les situations conflictuelles concernant des personnes dépendantes, âgées, vulnérables, handicapées...
- Personnes qui font face à une succession conflictuelle.

Cadre d'intervention

Les médiations familiales seront exercées dans un cadre extra judiciaire et/ou judiciaire en matière civile :

- Dans le cadre d'une procédure judiciaire : le Juge aux Affaires Familiales peut après avoir recueilli l'accord des personnes, ordonner une médiation familiale. Le JAF peut aussi enjoindre les personnes à participer à un entretien d'information sur le contenu et le déroulement d'une médiation familiale. Après cet entretien, les personnes décideront si elles s'engagent ou non dans un processus de médiation.

A l'occasion du dépôt d'une requête auprès du JAF, les personnes sont invitées par courrier du TJ à expérimenter la voie amiable par le biais d'une médiation familiale.

- Dans le cadre conventionnel : les personnes qui connaissent une période de conflit au sein de la famille peuvent aussi solliciter un service de médiation familiale suite à une recherche d'information sur internet, orientées par un professionnel (avocats, médecin, travailleur social) ou sur les recommandations d'une connaissance.

Activités liées à la médiation familiale :

- des réunions d'information collectives en direction des partenaires et/ou du public en coordination avec le plateau départemental de la médiation familiale pour présenter les objectifs généraux de la médiation familiale, les situations auxquelles elle peut répondre, le rôle du médiateur...
- des actions de promotion et de sensibilisation de la médiation familiale auprès des partenaires (notamment en direction des services et établissements de la protection de l'enfant et services et établissements médico-sociaux de l'ARSEA), organisées par le service. Mais aussi des actions de promotion pour un public plus large qui est susceptible de faire appel à un service de médiation familiale ou d'en parler à des connaissances.
- des entretiens d'informations préalables personnalisés en présence d'une ou des parties qui permettent aux personnes de s'engager en toute connaissance dans une médiation familiale, de repérer si cela peut répondre à leur demande et leur situation. Cet entretien préalable est aussi le moment pour le médiateur d'expliquer les règles de la médiation familiale.
- des séances de médiation familiale : temps d'écoute, d'échanges et de repérage des besoins favorisant la reprise du dialogue, l'apaisement des conflits et la recherche de solution communes, acceptables par tous.

3. ACTIVITE

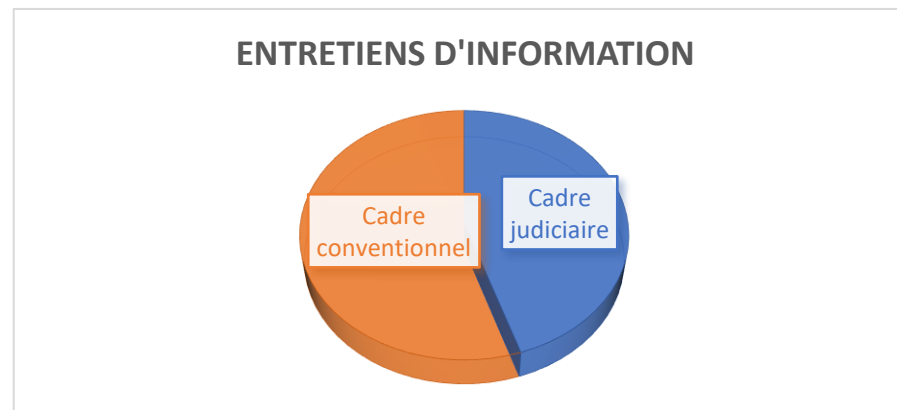
Le service de médiation familiale est habilité pour une activité annuelle prévisionnelle de 50 médiations familiales et 320 entretiens (entretiens préalables, séances de médiation et séance de promotion), pour un équivalent temps plein.

Le service de médiation familiale de l'ARSEA est composé de deux médiatrices à mi-temps, soit 1ETP.

Les entretiens d'information préalable

Entre janvier 2023 et décembre 2023, un total de **118 entretiens d'information préalable** a été réalisé par le service de médiation familiale :

- **65 entretiens** d'information préalable **dans un cadre conventionnel** ;
- **53 entretiens** d'information préalable **dans un cadre judiciaire**.



On peut noter une augmentation de la part des entretiens d'informations dans un cadre judiciaire, comparé à l'activité du service de 2022. On peut émettre l'hypothèse que les actions de promotion auprès des tribunaux judiciaires de Saverne et Strasbourg (intervision, permanence, rencontre avec les magistrats et des avocats) permettent aux magistrats de mieux connaître le fonctionnement de la médiation et d'en prescrire davantage.

Le nombre d'entretien dans un cadre conventionnel reste majoritaire, les personnes ont connaissance de la médiation familiale essentiellement par internet, ou par d'autres professionnels (travailleurs sociaux, médecins, gendarmerie...)

Les processus de médiations familiales

A l'issue des entretiens d'information préalables à la médiation familiale, 35 processus de médiation familiale ont été engagés en 2023 :

- 23 processus dans le cadre conventionnel, soit 74 séances de médiation au total
- 12 processus dans le cadre judiciaire, soit 25 séances de médiation au total

D'après ces chiffres, dans le cadre conventionnel, le nombre moyen de séances pour un processus est de 3.2 séances alors que dans le cadre judiciaire, ce nombre moyen

est à 2 séances. Nous pouvons poser l'hypothèse que dans les médiations conventionnelles, le nombre de séances est plus élevé car les personnes abordent la question de la séparation et de ses conséquences dans leur globalité. Parfois le nombre de séance de médiation sort largement de cette moyenne.

Dans les médiations conventionnelles, les différentes questions sont davantage développées. Parfois la médiation permet l'accompagnement des personnes dans le processus de séparation, avec la prise en compte des émotions et un travail sur toutes les conséquences concrètes de la séparation. La mise en forme d'une entente parentale peut nécessiter plusieurs entretiens. Les personnes insistent souvent sur la pertinence de discuter des choses pour vérifier leur niveau d'accord mais aussi dans une forme de prévention pour le futur.

Dans le cadre judiciaire, une partie des questions a été parfois arbitrée par le juge aux affaires familiales. Il arrive aussi que la procédure ait mis à mal la question de la confiance et il devient plus difficile pour les personnes de dialoguer, dans ce cas, la médiation se limite parfois à parler de la communication entre les personnes et la situation n'est pas abordée dans sa globalité, d'où un nombre de séance moindre.

L'issue des médiations

En 2023, **35 médiations ont été engagées.**

Au 31/12/2023, **27 processus de médiations étaient terminés** (17 dans le cadre conventionnel et 10 dans le cadre judiciaire) et **8 toujours en cours.**

21 médiations familiales ont donné lieu à un accord écrit ou oral, dont 17 dans un cadre conventionnel et 4 dans un cadre judiciaire.

Les personnes qui viennent en médiation familiale dans un cadre conventionnel au début de la séparation, lorsque le conflit n'est pas encore cristallisé, sont dans un état d'esprit plus coopératif et parviennent plus facilement à trouver des accords.

Répartition de la totalité des entretiens

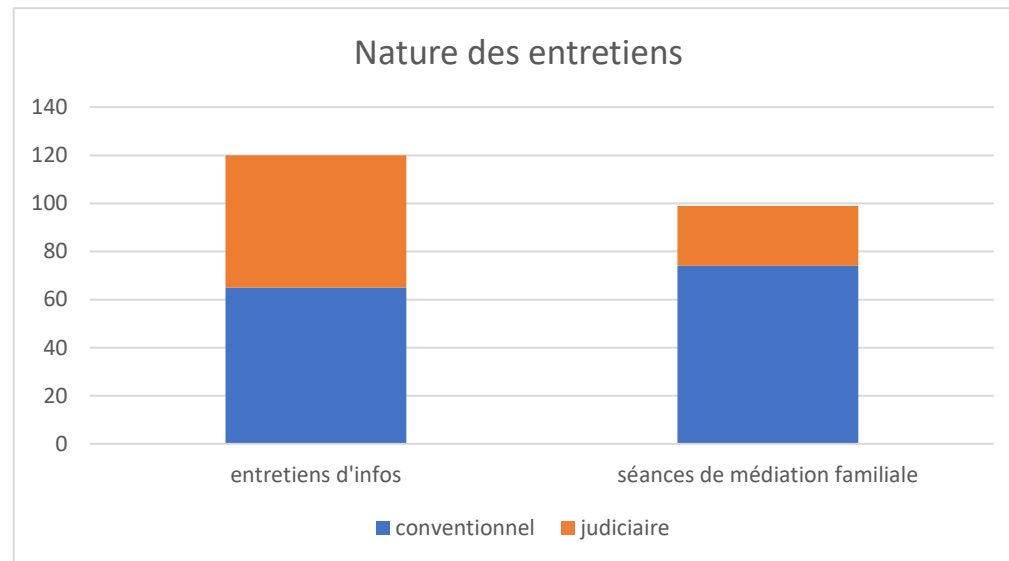
Globalement, nous observons que pour un ensemble de 217 entretiens (informations et séances) :

La proportion du nombre de séance de médiation dans le cadre judiciaire est relativement faible par rapport au nombre d'entretiens préalables, cela peut s'expliquer par l'obligation pour de venir à un entretien préalable dans le cadre des injonctions et leur laisse la liberté de s'engager ou non dans un processus de médiation. De plus, le nombre de séance de médiation dans un cadre judiciaire est moindre que pour les médiations conventionnelles.

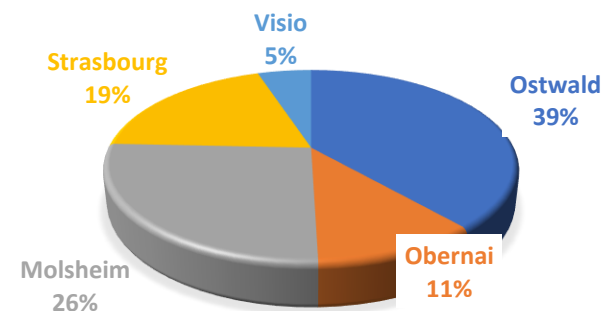
Dans le cadre judiciaire, le nombre d'entretiens préalables dépassent nettement le nombre de séance de médiation. Les juges peuvent enjoindre les personnes à assister

à un entretien préalable, libre à elles de s'engager ou non dans un processus de médiation familiale, il n'est pas rare que les personnes se limitent à l'entretien préalable.

Les chiffres montrent que pour les demandes conventionnelles les médiations s'engagent plus fréquemment. Que la demande vienne des deux personnes ou d'une seule, elle fait davantage écho à la volonté des personnes de trouver une solution à l'amiable.

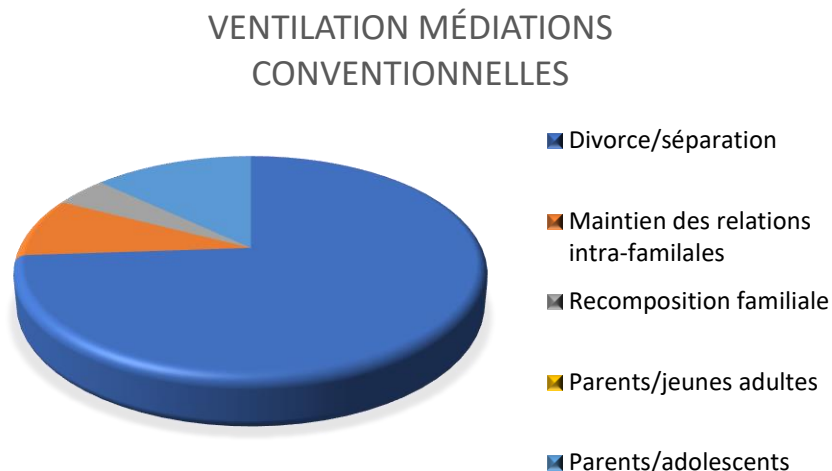


La répartition géographique des entretiens



Si en 2022, la majorité des entretiens se déroulaient à Ostwald, les lieux de rendez-vous extérieurs ont pris de l'ampleur en 2023. A Obernai, les rendez-vous ont lieu tous les jeudis matins au Centre Médicosocial. A Molsheim les lundis après-midi (une semaine sur deux) et tous les mardis après-midi dans les locaux de la mairie.

La ventilation des médiations familiales



En 2023, nous avons eu deux médiations judiciaires ordonnées par le Juge des Enfants. La grande majorité des médiations judiciaires est ordonnée par les Juges aux Affaires Familiales (15 du TJ de Strasbourg, 9 TJ Saverne.)

La totalité des médiations judiciaires concernait les divorces et les séparations.

Pour les médiations conventionnelles, la ventilation est plus diversifiée : parents/adolescents, parents/jeunes adultes, recomposition familiale et maintien des relations intrafamiliales. On peut supposer que la promotion de la médiation familiale permet aux personnes d'envisager cette démarche pour des problématiques plus variées, même si on observe un décalage dans le temps entre les actions de promotion et les effets sur le nombre de demandes.

4. FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

Vie du service de médiation familiale

L'activité de médiation familiale a démarré le 15 février 2022 avec une médiatrice à mi-temps, une seconde médiatrice a été embauchée à compter du 1er septembre 2022, toujours à mi-temps. L'année 2023 aura été la première année de plein fonctionnement pour le service.

Le service de médiation familiale fait partie du plateau médiation familiale au même titre que les autres services de médiation familiale conventionnés du département. Les médiatrices mettent à disposition du plateau leurs plages horaires pour favoriser la prise de rendez-vous.

Pour le moment, la grande majorité des orientations se fait par le plateau, les actions de promotion démarrées en 2023 et l'augmentation des lieux de rendez-vous hors Strasbourg, pourront avoir un effet à long terme. Dans ce sens, les possibilités de rendez-vous à Molsheim et Obernai sont plus fréquentes, passant d'un rythme bi-mensuel à un rythme hebdomadaire.

Le service a choisi de répondre à une opportunité proposée par le CCAS de Mutzig et travaille la mise en place de créneaux pour des rendez-vous.

Pour le secteur de Strasbourg, les rendez-vous ont lieu le plus souvent à Ostwald, les personnes apprécient de ne pas avoir à aller en ville, surtout lorsqu'elles viennent du sud de Strasbourg et la facilité de stationnement. Un autre espace est disponible dans les bureaux du SASJ au 230 Avenue de Colmar.

5. DEMARCHE D'AMELIORATION CONTINUE DE LA PRESTATION

Si l'ARSEA est connue pour ses activités dans le cadre de la protection de l'enfance et celle du handicap, le travail de promotion de ce nouveau service est indispensable. Un travail d'information et d'explication est engagé tant au niveau du service que celui du plateau. C'est un travail qui va s'inscrire dans la durée et dont les effets sont parfois difficilement mesurables, mais aussi avec un effet différé. Ces actions de promotion nécessitent d'être répétées régulièrement, la connaissance de la médiation familiale progresse mais reste à parfaire.

Les médiatrices participent à l'animation des stages de responsabilisation parentale organisés par l'ARSEA, où la médiation familiale est présentée aux personnes. La présence des personnes à ces stages répond à une alternative aux poursuites pénales. La connaissance de cette démarche peut leur permettre de recourir à un tiers lorsque des tensions apparaissent dans le cadre familial. En 2023, cela représentait 3 stages et 20 personnes.

Au cours de l'année 2023, certaines actions de promotion ont été faites au SAEMO 67 mais aussi auprès des partenaires en lien avec nos lieux de rendez-vous : UTAMS,

RA Service Médiation Familiale 2023

Centres Sociaux Culturels, EDIAC (promotion DEMF). 151 personnes sont concernées par la promotion faite par notre service pour 17 actions.

Les médiatrices familiales ont participé aux différentes actions organisées par les Tribunaux Judiciaires de Strasbourg et Saverne : réunions avec des magistrats, des avocats et des greffiers à Saverne, Conseil de la juridiction, Ciné débat, intervention au TJ de Strasbourg, rencontre avec les magistrats, avocat et médiateurs, journée d'accès au droit...

Les deux médiatrices familiales participent à un groupe d'analyse de la pratique avec Pierre Grand, à raison de 5 jours de 7 heures par année. Dans ces groupes d'analyse de la pratique il y a des médiateurs d'autres services du plateau mais aussi des professionnels en libéral, ce qui permet un partage de pratique plus large et la confrontation à des logiques différentes entre le libéral et les services conventionnés.

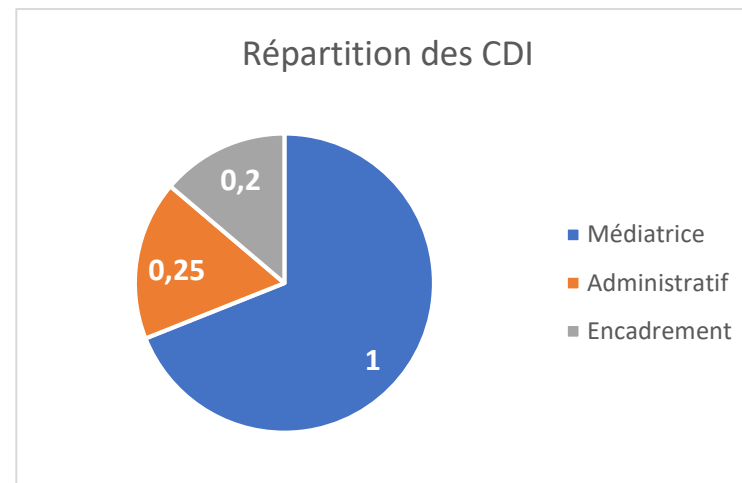
Les médiatrices ont participé au ciné débat organisé dans le cadre du plateau qui a eu lieu au mois de mars à l'UGC autour du film « The Son ».

RESSOURCES HUMAINES AU 31.12.2022

CDI

Evolution personnel présent au 31/12 sur 2 ans (équivalent temps plein)

2022	2023
1.13	1,45



Au niveau des moyens humains, le service de médiation familiale a démarré le 15 février 2022 avec une médiatrice à mi-temps, et une seconde médiatrice a été embauchée à compter du 1er septembre 2022, toujours à mi-temps (0,68 ETP sur l'ensemble de l'année). Le temps dévolu au secrétariat représente 0,25 ETP et l'encadrement du service 0,20 ETP.

PERSPECTIVES POUR 2024

La ville de Mutzig mettra à disposition du service un bureau pour assurer des rendez-vous à compter de janvier 2024.

Une des médiatrices fait partie du groupe de promotion de la médiation familiale. Un travail de partenariat avec le cinéma Cosmos a démarré pour organiser un événement de promotion de la médiation familiale à l'automne 2024. Un « word café » suivi d'un ciné débat est envisagé.

Les actions de promotion au sein de l'ARSEA se poursuivront ainsi qu'une promotion plus générale vers la petite enfance et le milieu scolaire pour les médiations parents-ados.